



Colomiers le 6/03/09

Une circulaire d'aout 2008 a officialisé le temps de travail à 35h pour les personnes travaillant en ESAT. L'état se désengage et verse le complément de rémunération sur 35h. Les CAF devaient compenser les pertes de rémunérations (entre 5€ et 80€) par une augmentation de l'AAH.

Aujourd'hui, on constate que cette prise en compte ne s'opère pas, et que la baisse de rémunération est directement à la charge des usagers.

Au-delà de ce constat, d'autres questions restent sans réponse : les usagers percevant déjà 100% de l'AAH ne récupéreront pas leur dû sur cette allocation. D'autres usagers ne perçoivent pas l'AAH. Qu'en sera-t-il pour eux ? Les usagers en Foyer d'Hébergement reversent 90% de leur AAH, pour eux l'augmentation hypothétique serait reversée aux institutions et non pas sur leur pouvoir d'achat direct.

Les institutions nous disent mener des discussions auprès d'ANDICAT (regroupement des employeurs du secteur), le Conseil Général nous renvoie sur l'état, les CAF disent ne pas avoir à compenser.

Face à ces réponses, ces incertitudes, une seule chose reste vraie : les usagers vivent depuis deux mois avec leur rémunération amputée de plus de 10%, alors que le montant de leur rémunération mensuelle s'élève, toute aide confondue, à environ 850€. Il n'est pas difficile de se rendre compte à quel point cette baisse de rémunération fragilise encore plus cette population en difficulté.

Notre démarche auprès de la DDASS aujourd'hui, au-delà d'exposer cette réalité, est de vous demander de sursoir à l'application du décret dans l'attente d'un éclaircissement des données et d'une décision du budget, du partenaire financeur qui doit prendre en compte ce delta, qui ne peut rester à la charge des usagers.

Nous vous rappelons également, qu'au-delà de ce combat d'actualité, notre association revendique pour les personnes travaillant en ESAT de vrais salaires, ne reposant pas sur un système d'assistantat, ainsi que de vrais droits à revendiquer dans un cadre constitutionnel qu'est le droit de grève. Aujourd'hui étant considérées comme « des personnes accueillies », nous ne pouvons l'exercer. Nous voudrions que ces questions soient réellement portées aux débats.

Vous remerciant, veuillez accepter nos salutations militantes

**DSH, 8 rue du Cap Sicié-31770 Colomiers-06 21 97 01 52 –
dsh.colomiers@gmail.com**